

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE BIOGAZ WALVERT PROPOSEE PAR WALVERT NIVELLES SPRL
VIA ECCO NOVA SPRL**

Le présent document a été établi par Ecco Nova SPRL et validé par Walvert Nivelles SPRL.

***LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.***

Date de la note d'information : 08/10/19

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.***

**Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts,
spécifiques à l'offre concernée**

**Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur,
l'éventuel garant, l'éventuel sous-jacent et les investisseurs.**

Les risques principaux propres à l'émetteur sont les suivants:

- Risques liés au cadre réglementaire
- Risques juridiques et fiscaux
- Risques de défauts techniques et technologiques
- Risques de défaut contractuel des parties prenantes (assureurs, fournisseurs, autre)
- Risques de déviation des revenus réels par rapport aux projections liées aux calculs de production d'énergie
- Risques liés au prix des certificats verts et de l'électricité produite

Les risques principaux propres à l'instrument de placement offert sont les suivants :

- Les sommes prêtées seront immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé
- Le prêt est subordonné au remboursement des crédits bancaires
- Risque d'illiquidité : la revente de la créance est très incertaine (Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire)

Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants:

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité
- Dans l'hypothèse où le porteur de projet procède à un remboursement anticipé des sommes prêtées, toute baisse des taux d'intérêts dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner

L'analyse de risque complète se trouve en annexe de cette note d'information.

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible et de minimiser votre risque en diversifiant vos prêts au maximum.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	Walvert Nivelles																											
	Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL)																											
	Numéro d'entreprise	BE0687.687.834																											
	Pays d'origine	Belgique																											
	Adresse	Chemin de reves, 1 – 1400 Nivelles																											
	Site internet	www.walvert.be																											
2°	Description des activités de l'émetteur	Walvert SPRL est un bureau d'études, intégrateur et exploitant de centrales de bio-méthanisation. Walvert Nivelles est une société de projet destinée à construire et exploiter la centrale de bio-méthanisation de Nivelles. Walvert SPRL et Walvert Nivelles SPRL ont en commun les actionnaires suivants: Walter Feltrin, Patrick Parisi, Laurent Hellemans et Cédric Marit.																											
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table> <tr> <th></th><th># actions</th><th>% actions</th></tr> <tr> <td>Jean-Pierre Dezutter</td><td>168</td><td>23,66</td></tr> <tr> <td>Walter Feltrin</td><td>135</td><td>19,01</td></tr> <tr> <td>Hermes Engineering</td><td>130</td><td>18,31</td></tr> <tr> <td>Henriette Gilbert</td><td>80</td><td>11,27</td></tr> <tr> <td>Thelma SPRL</td><td>42</td><td>5,91</td></tr> <tr> <td>Patrick Parisi</td><td>45</td><td>6,34</td></tr> <tr> <td>Cédric Marit</td><td>20</td><td>2,82</td></tr> <tr> <td>Laurent Hellemans</td><td>24</td><td>3,38</td></tr> </table>		# actions	% actions	Jean-Pierre Dezutter	168	23,66	Walter Feltrin	135	19,01	Hermes Engineering	130	18,31	Henriette Gilbert	80	11,27	Thelma SPRL	42	5,91	Patrick Parisi	45	6,34	Cédric Marit	20	2,82	Laurent Hellemans	24	3,38
	# actions	% actions																											
Jean-Pierre Dezutter	168	23,66																											
Walter Feltrin	135	19,01																											
Hermes Engineering	130	18,31																											
Henriette Gilbert	80	11,27																											
Thelma SPRL	42	5,91																											
Patrick Parisi	45	6,34																											
Cédric Marit	20	2,82																											
Laurent Hellemans	24	3,38																											
4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	Néant.																											
5°	Identité des membres de l'organe légal	Gérant : Walter Feltrin																											

	d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Délégué à la gestion journalière : Patrick Parisi
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Aucune rémunération n'a été payée ou provisionnée lors de l'exercice 2018.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Néant.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Rien ne laisse présager qu'il puisse exister des conflits d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5° ou avec d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Néant.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Walvert Nivelles SPRL atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société Walvert Nivelles SPRL déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 276.309,91 € et son endettement à 323.500,6 € au 30/06/2019. Les dettes sont réparties comme suit : • 323.500,6 € de dettes à un an au plus. Ces dettes sont réparties comme suit : ○ Dettes commerciales : 318.538,59 € ○ Dettes fiscales; salariales et sociales : 4.962,01 €
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Le capital social a été entièrement libéré en août 2019, augmentant les fonds propres mentionnés ci-dessus de 119.750€. Walvert Nivelles SPRL est sur le point de contracter différentes dettes en vue de réaliser l'investissement

		décrit dans la partie III-B ci-dessous et prévues dans le plan financier.
--	--	---

C. Uniquement au cas où l'offreur et l'émetteur sont des personnes différentes : identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SPRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13 4000 Liège
	Site internet	www.ecconova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Néant

2° description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur.

Néant.

D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent

Non applicable.

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre effectuée	300.000 €
2°	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	20.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 20.000 € par tranches de 500 €
4°	Date d'ouverture de l'offre	15/10/2019
	Date de clôture de l'offre	31/10/2019 Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 250.000€ est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 15/11/2019. Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 31/10/2019, les fonds levés seront restitués aux investisseurs.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	15€ TTC

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

Walvert Nivelles SPRL cherche à lever 300.000€ sous forme de dette subordonnée afin de compléter ses fonds propres et ainsi accéder à un crédit bancaire pour la construction d'une centrale de bio-méthanisation située chemin de reves numéro 1 à Nivelles. Cette centrale produira environ 4.600MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation de 1.130 ménages.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

Le montant total de l'investissement s'élève à 4.340.000€, financés comme suit :

- Fonds propres : 500.000€
- Dette subordonnée Ecco Nova : 300.000€
- Dette subordonnée Energie Brabant Wallon SA (EBW): 300.000€
- Subside UDE : 1.193.000€ (financé via un straight loan bancaire)
- Dette bancaire : 2.146.500€

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Voir ci-dessus.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt standardisés
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/11/2028.
	Modalités de remboursement	Après une période de franchise en capital de deux ans durant laquelle seuls les intérêts seront payés, le capital sera remboursé par annuités constantes, conformément au tableau d'amortissement simulé par chaque investisseur avant sa souscription sous réserve d'application de la subordination.
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Le remboursement du prêt souscrit est subordonné au remboursement des crédits bancaires actuels et futurs. Les instruments de placement se situent en revanche au même rang que la dette contractée auprès de Energie Brabant Wallon SA. Les conditions de subordination sont décrites en détail dans le titre de créance en annexe.
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de

		marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	Le taux d'intérêt est fixe et s'élève à 6% Les intérêts commencent à courir le 01/11/2019 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable.
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement simulé par chaque investisseur avant sa souscription sous réserve d'application de la subordination.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie

Non applicable.

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

Le taux d'intérêt repris ci-dessus est un taux brut, soumis au précompte mobilier, qui s'élève actuellement à 30%. Cet impôt est prélevé à la source et est dans la plupart des cas libératoire, ce qui signifie que le revenu ne doit pas être déclaré par le bénéficiaire.

Cependant, l'émetteur respecte les critères d'éligibilité au plan start-up (voir attestation en pièce jointe), ce qui signifie que les Investisseurs pourront bénéficier d'une exonération de précompte mobilier sur les intérêts générés durant les quatre premières années de leur prêt, et ce sur les intérêts des premiers 15.000 euros prêtés par an.

L'émetteur s'engage à rester, sur base consolidée, une petite société au sens de l'article 15 du code des sociétés relatif aux petites sociétés afin que l'exonération du précompte mobilier prévue dans le plan start-up soit applicable pour les prêteurs éligibles.

L'émetteur s'engage à fournir, avec le soutien d'Ecco Nova, la preuve que les conditions d'exonération sont respectées au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle porte l'exonération. Cette preuve consistera en un document mentionnant (1) le montant des intérêts payés au cours de l'année précédente ; et (2) que l'émetteur a rempli les conditions requises pendant cette année précédente (ou pendant la partie de cette année qui s'étend à partir de la date à laquelle le prêt a été conclu, s'il s'agit de l'année de l'emprunt).

Le Prêteur tiendra ce document à disposition de l'administration. L'émetteur en fournira copie à l'administration dans le même délais.

Pour plus d'informations, votre comptable ou expert fiscal est la personne la plus à même à répondre à vos questions.

ANNEXES

Comptes annuels de l'émetteur 2018

Analyse de risque détaillée

Titre de créance lié à la campagne

Attestation d'éligibilité au plan start-up

70	29/08/2019	BE 0687.687.834	8	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19587.00077	M 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **WALVERT NIVELLES**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: Chemin des rêves

N°: 1

Boîte:

Code postal: 1400

Commune: Nivelles

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Brabant wallon

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0687.687.834

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des
actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

09-01-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée
générale du

17-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

08-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

-

au

-

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M 2.2, M 6.1.3, M 6.2, M 6.3, M 6.4, M 6.5, M 6.6, M 7.1, M 7.2, M 8, M 9, M 10, M 11, M 12, M 13, M 14, M 15, M 16, M 17, M 18

N°	BE 0687.687.834		M 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

WALVERT

BE 0826.062.094
rue Carlier 37
6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par:

PARISI Patrick

rue de la Gade 71
7141 Carnières
BELGIQUE

N°	BE 0687.687.834		M 3.1
----	-----------------	--	-------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>113.432</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	19.800	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	93.632	
Terrains et constructions		22	93.632	
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>269.904</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	49.134	
Créances commerciales		40	29.202	
Autres créances		41	19.932	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	220.770	
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	383.336	

N°	BE 0687.687.834		M 3.2
----	-----------------	--	-------

Ann.

PASSIF**CAPITAUX PROPRES****Capital**

Capital souscrit

Capital non appelé

Primes d'émission**Plus-values de réévaluation****Réserves**

Réserve légale

Réserves indisponibles

Pour actions propres

Autres

Réserves immunisées

Réserves disponibles

Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)**Subsides en capital****Avance aux associés sur répartition de l'actif net****PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS****Provisions pour risques et charges**

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien

Obligations environnementales

Autres risques et charges

Impôts différés**DETTES****Dettes à plus d'un an**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Acomptes reçus sur commandes

Autres dettes

Dettes à un an au plus

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Comptes de régularisation**TOTAL DU PASSIF**

Codes	Exercice	Exercice précédent
10/15	357.284	
10	380.250	
100	500.000	
101	119.750	
11		
12		
13		
130		
131		
1310		
1311		
132		
133		
14	-22.966	
15		
19		
16		
160/5		
160		
161		
162		
163		
164/5		
168		
17/49	26.052	
17		
170/4		
172/3		
174/0		
175		
176		
178/9		
42/48	26.052	
42		
43		
430/8		
439		
44	23.198	
440/4	23.198	
441		
46		
45	2.855	
450/3	1.475	
454/9	1.380	
47/48		
492/3		
10/49	383.336	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	4.212	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	8.888	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.200	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	14.791	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	361	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-22.028	
Produits financiers		75/76B	5	
Produits financiers récurrents		75	5	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	944	
Charges financières récurrentes		65	944	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-22.966	
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-22.966	
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-22.966	

N°	BE 0687.687.834		M 5
----	-----------------	--	-----

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvements sur les capitaux propres

Affectations aux capitaux propres

au capital et aux primes d'émission

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention d'associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération du capital

Administrateurs ou gérants

Employés

Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-) 9906	-22.966	
(+)/(-) 9905	-22.966	
(+)/(-) 14P		
791/2		
691/2		
691		
6920		
6921		
(+)/(-) 14	-22.966	
794		
694/7		
694		
695		
696		
697		

N°	BE 0687.687.834		M 6.1.1
----	-----------------	--	---------

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	
8029	22.000	
8039		
8049		
8059	22.000	
8129P	XXXXXXXXXX	
8079	2.200	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	2.200	
21	19.800	

N°	BE 0687.687.834		M 6.1.2
----	-----------------	--	---------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXXX	
8169	93.632	
8179		
8189		
8199	93.632	
8259P	XXXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXXX	
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329		
22/27	93.632	

ANALYSE DE RISQUE

Les gérants et actionnaires de WALVERT NIVELLES disposent d'une solide expérience dans le domaine de l'énergie de la cogénération et de la production du Biogaz.

Outre la réalisation de nombreuses études de faisabilité, un projet similaire localisé à Thuin a été étudié, financé et construit avec succès. Le projet de Nivelles est identique en dimensionnement à celui de Thuin mais reprend des améliorations notamment issues de l'expérience de la réalisation.

La technologie de cogénération est mature mais l'implantation de cette technologie nécessite une grande expérience. De plus, la qualité de l'étude de faisabilité, en particulier sur le chapitre des intrants (de type fumiers et lisiers) nécessaires à la production du biogaz est primordiale pour assurer un dimensionnement adéquat.

Les indicateurs du business plan en terme de productible, de CAPEX, de disponibilités et d'OPEX sont cohérents et en ligne avec des projets similaires.

De plus, le porteur de projet dispose déjà de plusieurs lettres d'intention permettant de sécuriser une partie des intrants nécessaires à la production du biogaz, source d'énergie de la cogénération.

Les revenus sont composés essentiellement de la vente des certificats verts produits et de la vente d'électricité au réseau. Dans une moindre mesure, les revenus comprennent également la vente de digestat (notamment aux agriculteurs et aux fermes de maraichage de proximité) ainsi que la vente de la chaleur (chauffage de bâtiments voisins et séchage de plaquette bois et du digestat)

Le principal risque porte sur les revenus des certificats verts, lui-même dépendant du niveau de production du site. Une diminution du productible peut notamment se matérialiser par un retard dans la mise en service des projets, des problèmes techniques durant l'exploitation, des problèmes de régulation ou des problèmes liés à l'approvisionnement et à la gestion de la production du biogaz ou de rendement de la cogénération.

Ces risques sont néanmoins réduits par la souscription d'une assurance bris de machine et l'exécution d'un contrat de maintenance préventif et curatif comprenant l'ensemble des révisions jusqu'au terme des projets.

Les projets étant soumis aux risques liés au mécanisme des certificats verts, une modification du mécanisme affecterait directement le modèle économique des projets. Cependant, une fois que la cogénération est certifiée, le taux d'octroi de 2,5 CV/MWh est réservé et octroyé pour une durée de 15 ans.

Le scénario d'évolution de prix sélectionné par Walvert est un prix fixe de 66,5 euros/CV.

Les risques décrits ci-dessus ne sont pas mutualisés entre les différents projets.

Les principaux indicateurs financiers sont repris ci-dessous.

Le niveau de risque évalué par Ecco Nova s'élève à 3.

Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité du productible		2	5	Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du projet	Prêt à être construit	1	4	En service depuis plus d'un an = 5 ; En service depuis moins d'un an = 3 ; En développement/construction = 1 ; Portefeuille diversifié = 3
Expérience du porteur de projet		2	4	Nombreuses études réalisées, une seule installation réalisée pour compte propre
TOTAL		1,7		

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres (dettes subordonnées de rang supérieur incluses)	39,0 %	4	3	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Taux interne de rentabilité (TIR ou IRR)	7,8 %	3	3	0 à 3% = Exclusion ; 3,1 à 5% = 1 ; 5,1 à 7% = 2 ; 7,1 à 9% = 3 ; 9,1 à 11% = 4 ; +11% = 5
Taux de couverture de la dette moyen (TCD ou DSCR)	144 %	4	15	0 à 120% = Exclusion ; 121 à 125% = 1 ; 126 à 130% = 2 ; 131 à 135% = 3 ; 136 à 150% = 4 ; +150% = 5
Taux de couverture de la dette min (TCD ou DSCR)	122 %	3	10	0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 1 ; 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 126 à 140% = 4 ; +140% = 5
Période de grâce sur intérêts	1/11/19	5	3	Les intérêts commencent à courir le 01/11/19. 0 à 3 mois = 5 ; 4 à 6 mois = 4 ; 7 à 9 mois = 3 ; 10 à 12 mois = 2 ; 13 à 15 mois = 1
Type de remboursement	Franchise capital 2 ans	3	5	Amortissement constant du capital = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	9 ans	1	3	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Eligibilité plan start-up	Oui	5	5	Oui = 5 ; Non = 0
Garanties		1	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Graydon en % divisé par 20 ; Portefeuille diversifié = 5
TOTAL		3,1		

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	1,7	3	
Critères financiers	3,1	5	
TOTAL	2,60		

NIVEAU DE RISQUE

3

Selon analyse ECCO NOVA

Catégorisation du risque

CATEGORIE 1

Ranking total supérieur à 4,5

CATEGORIE 2

Ranking total compris entre 3,5 et 4,5

CATEGORIE 3

Ranking total compris entre 2,5 et 3,5

CATEGORIE 4

Ranking total compris entre 1,5 et 2,5

CATEGORIE 5

Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

Checklist administrative

Commentaires

Permis unique (construction exploitation)	✓	
Droit foncier pour l'implantation de la centrale	✓	
Subside octroyé par la région	✓	
Réservation des certificats verts	✓	
Accord du gestionnaire de réseau d'électricité	✓	
Lettres d'intention pour l'approvisionnement en intrants	✓	
Convention de revente de l'électricité excédentaire injectée au réseau (PPA)	✓	

Titre de créance

Référence : NUM_COMM_STRUCTUREE

Édité le 14/10/2019

WALVERT NIVELLES

Représentée par Walter Feltrin
Chemin de Rêves 1 1400 Nivelles

crowdfunding@w-nivelles.be
0687.687.834

Ci-après dénommé l'EMPRUNTEUR

Détenteur :

PrénomNom

X Rue et numéro XXXXX

Ville

Pays

N° de registre national XXXXXXXXX

Téléphone

Adresse email

Ci-après dénommé le PRETEUR

PRÉAMBULE :

Le PRETEUR est une personne physique ou une personne morale.

L'EMPRUNTEUR est un porteur de projet de production d'énergie durable ou d'économie d'énergie.

Le PRETEUR a eu, par la consultation du site internet d'Ecco Nova (www.ecconova.com), connaissance de la recherche par l'EMPRUNTEUR d'un financement ou refinancement destiné à la mise en oeuvre d'un projet (ci-après « Le Projet »).

Par conséquent, le présent contrat (ci-après « Le Contrat »), par lequel le PRETEUR met à disposition de l'EMPRUNTEUR une somme qui sera affectée au financement ou refinancement du Projet, a pour but d'exposer les modalités des relations entre le PRETEUR et l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 1 : MONTANT ET DUREE DU PRET

Le PRETEUR accorde et consent à l'EMPRUNTEUR un prêt d'un montant de 1000 euros. Ledit prêt est d'une durée de 108 mois.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRET

Le PRETEUR reconnaît avoir pris connaissance et avoir pu librement apprécier le Projet Biogaz Walvert sur le site d'ECCO NOVA. Le prêt vise au financement ou refinancement de ce projet et sera utilisé exclusivement à cette fin.

L'EMPRUNTEUR s'engage et se porte fort du strict respect de l'affectation et de l'utilisation prévues du prêt.

ARTICLE 3 : DATE DE DEBUT DU PRET ET DEBOURSEMENT DES FONDS

La date de début du prêt est le 31-10-2019, date à laquelle l'EMPRUNTEUR disposera de la somme prêtée

Les intérêts commencent à courir à partir du 01-11-2019.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DU PRET

4.1- Echéances de remboursement

L'échéancier de remboursement du capital et de versement des intérêts est le suivant :

Mois	Annuité	Amortissement en capital	Intérêts
01/11/2020	60,00 €	0,00 €	60,00 €
01/11/2021	60,00 €	0,00 €	60,00 €

Mois	Annuité	Amortissement en capital	Intérêts
01/11/2022	179,14 €	119,14 €	60,00 €
01/11/2023	179,13 €	126,28 €	52,85 €
01/11/2024	179,13 €	133,86 €	45,27 €
01/11/2025	179,13 €	141,89 €	37,24 €
01/11/2026	179,14 €	150,41 €	28,73 €
01/11/2027	179,14 €	159,43 €	19,71 €
01/11/2028	179,14 €	169,00 €	10,14 €
Total	1.373,94 €	1.000,00 €	373,94 €

4.2- Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt annuel est de 6.00%, ce qui correspond à un rendement global de 37.40% sur toute la durée du prêt. Ces taux d'intérêt sont des taux bruts, hors fiscalité, sans préjudice de l'obligation de retenue à la source d'un précompte mobilier ou du paiement d'impôts dans le chef du bénéficiaire des intérêts.

4.3- Frais relatifs à la mise en relation

Seuls les frais administratifs s'élevant à 15 euros TVA comprise sont dus à Ecco Nova par le PRETEUR pour cette opération. Ces frais sont versés à l'EMPRUNTEUR avec le montant prêté et ce dernier s'engage à les restituer à Ecco Nova.

ARTICLE 5 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR déclare, reconnaît et garantit que :

- Il a accepté et sans réserve les conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova ;
- Depuis la date de mise en ligne du Projet, il n'est survenu aucun événement de quelle que nature que soit, juridique, financière, économique ou sociale, susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique au regard notamment de l'exercice de son activité et des agréments ou autorisations qui en ressortent ;
- La description du Projet disponible sur le site Ecco Nova est conforme à la réalité ;
- Il a procédé à une étude complète du Projet, de sa viabilité et de son opportunité ;
- Aucune instance, action, procès ou procédure administrative qui serait susceptible de l'empêcher voire de lui interdire d'exercer son activité n'est en cours ou, selon lui, n'est en passe de lui être intenté ;

L'EMPRUNTEUR déclare, reconnaît et s'engage à :

- Affecter le montant intégral du prêt au financement ou refinancement du Projet Biogaz Walvert ;
- Rembourser l'intégralité du prêt au terme prévu et selon le règlement des échéances fixé ci-dessus (cf. Article 4 supra), sous réserve du principe de subordination ;
- Informer le PRETEUR de tous faits ou événements qui pourraient avoir des répercussions sur la poursuite de son activité ;
- Informer le PRETEUR de tous faits ou événements qui pourraient empêcher le remboursement en tout ou en partie du prêt ;
- Plus généralement, informer le PRETEUR de tous faits ou événements qui seraient susceptibles de modifier le Contrat ;
- Ne pas céder, transmettre ou transférer à un tiers ses obligations issues du Contrat sans en avoir informé préalablement le PRETEUR et assurer ce dernier que ses obligations, en ce particulièrement le remboursement intégral du prêt et le paiement des intérêts, seraient entièrement honorées et respectées ;

ARTICLE 6 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le PRETEUR déclare, reconnaît et garantit que :

- Il a accepté et sans réserve les conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova ;
- Il est majeur et a la capacité juridique pour conclure le Contrat ;
- Il a compris les termes du présent Contrat et a mesuré les conséquences de l'engagement attaché ;
- Rien ne s'oppose à ce qu'il s'engage au présent Contrat ni ne l'en empêche ;
- Il a librement choisi le Projet Biogaz Walvert, qu'il l'a compris et qu'il souhaite réaliser le prêt aux fins de financement ou

refinancement dudit Projet Biogaz Walvert ;

- Il a connaissance que tout prêt comporte un risque de non remboursement et qu'en conséquence il doit moduler son investissement en fonction de ses capacités financières personnelles. Il reconnaît dès lors que Ecco Nova ne pourra être tenu responsable en cas de non remboursement par l'EMPRUNTEUR ;
- Il ne s'immiscera pas dans l'activité ou l'organisation de l'EMPRUNTEUR ;
- Les fonds prêtés ont été régulièrement perçus par le PRETEUR et sont libres de toutes obligations tierces ;

ARTICLE 7 : EXIGIBILITE ANTICIPEE – RESILIATION DU CONTRAT

7.1 : Exigibilité anticipée

Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, notamment en cas de :

- Cessation d'activité de l'EMPRUNTEUR, et ce, pour quelle que raison que ce soit ;
- Dissolution de la structure juridique de l'EMPRUNTEUR ;
- Non-respect de l'un des engagements pris par l'EMPRUNTEUR aux termes du Contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement.

7.2 – Résiliation du contrat du fait de l'exigibilité anticipée

En cas d'exigibilité anticipée, le Contrat sera résilié automatiquement.

ARTICLE 8 : TAXES

S'il est d'application, le précompte mobilier sera retenu à la source par l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE RENONCIATION

Tout droit du PRETEUR, résultant du Contrat ou qui y serait attaché du seul fait de la loi, que ce dernier n'exercerait pas ou partiellement, ou même tarderait à exercer, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation audit droit.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Aux fins de la présente section, les termes énoncés ci-dessous ont la signification suivante :

"données à caractère personnel", les informations relatives à la personne concernée, i.e. le PRETEUR.

Les parties reconnaissent que l'exécution du présent contrat peut exiger le traitement des données à caractère personnel et l'EMPRUNTEUR est chargé de se conformer à ses obligations respectives en vertu du droit de la protection des données qui régit le traitement des données personnelles.

L'EMPRUNTEUR est seulement autorisé à stocker, utiliser et traiter les données à caractère personnel à condition qu' (i) un tel traitement soit nécessaire pour l'exécution du présent accord, et (ii) qu' il soit conforme à la législation applicable.

ARTICLE 11 : LANGUE DU CONTRAT - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La législation applicable à l'interprétation et à l'exécution du présent Contrat est la législation belge.

Par conséquent, tout litige qui viendrait à survenir à l'occasion du présent Contrat sera soumis à la loi belge et se réglera devant une juridiction belge compétente.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable via Ecco Nova agissant ici en tant que conciliateur.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur peut à tout moment rembourser par anticipation tout ou une partie du capital emprunté.

En cas de remboursement anticipé total ou partiel, l'emprunteur est redevable d'une indemnité de remploi égale à trois mois d'intérêts calculés sur le montant remboursé par anticipation et au taux d'intérêt repris au point 4.2. L'Emprunteur est redevable d'une même indemnité en cas de remboursement anticipé forcé.

ARTICLE 13 : GARANTIES

Aucune garantie de quelle que sorte que ce soit n'est adossée au prêt accordé aux termes du Contrat, ce que le PRETEUR reconnaît et accepte sans condition ni réserve et ce, à titre définitif

ARTICLE 14 : SUBORDINATION

Le prêt est subordonné. En d'autres termes, si le Prêteur, pour quelle cause que ce soit, entre en concours avec d'autres créanciers qui prétendent à la totalité ou à une partie des fonds propres ou biens quelconques de l'Emprunteur, notamment en cas de faillite de ce dernier, de réorganisation judiciaire ou de liquidation volontaire ou forcée, le Prêteur renonce irrévocablement à son droit d'être traité de la même manière que les autres créanciers chirographaires. Par conséquent, le Prêteur accepte, en cas de concours avec d'autres créanciers de l'Emprunteur, de ne prétendre au remboursement du prêt en principal et intérêts qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires, indépendamment du fait que leur créance existe déjà au moment de la présente convention ou naisse plus tard et indépendamment du fait que leur créance ait une durée déterminée ou indéterminée, à l'exception des créanciers suivants:

- Des gérants de l'Emprunteur,
- Des associés et administrateurs de l'Emprunteur,
- Des créanciers dont la mauvaise foi est établie,
- Des entreprises apparentées à l'Emprunteur.

ARTICLE 15 : INTERETS DE RETARD

En cas de retard de remboursement, le taux mentionné à l'article 4.2. sera majoré de 0,5 point sur la période de retard correspondant.

ARTICLE 16 : CONDITION SUSPENSIVE

1. Condition liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 31/10/2019, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 250.000 € a été réunie, les fonds récoltés seront mis à disposition du Porteur de projet et la campagne sera prolongée jusqu'au 14/11/2019.

2. Condition liée à l'obtention du crédit bancaire

Le Contrat ne sera effectif que si l'Emprunteur apporte la preuve à Ecco Nova pour le 31/10/2019 au plus tard, qu'un crédit bancaire de 2.146.500 €, un straight loan de 1.193.000 € et qu'un crédit subordonné complémentaire de 300.000 € lui aura été octroyé dans le cadre du projet Biogaz Walvert.

Dans le cas contraire, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs.

ARTICLE 17 : PERIODE DE GRÂCE

Les intérêts commencent à courir le 01/11/2019 et sont sujets à une période de grâce jusqu'à cette date.

ARTICLE 18 : AVANTAGE FISCAL

L'Emprunteur s'engage à rester, sur base consolidée, une petite société au sens de l'article 15 du code des sociétés relatif aux petites sociétés afin que l'exonération du précompte mobilier prévue dans le plan start-up soit applicable pour les prêteurs éligibles.

L'Emprunteur s'engage à fournir la preuve que les conditions d'exonération sont respectées au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle porte l'exonération. Cette preuve consistera en un document mentionnant (1) le montant des intérêts payés au cours de l'année précédente ; et (2) que l'Emprunteur a rempli les conditions requises pendant cette année précédente (ou pendant la partie de cette année qui s'étend à partir de la date à laquelle le prêt a été conclu, s'il s'agit de l'année de l'emprunt).

Le Prêteur tiendra ce document à disposition de l'administration. L'Emprunteur en fournira copie à l'administration dans le même délais.

WALVERT NIVELLES représentée par Walter Feltrin

Attestation – Éligibilité au plan start-up

1. Préambule

Le plan start-up prévoit que « Celui qui octroie un prêt à une ou plusieurs société(s) via une plateforme de crowdfunding (« crédit crowdfunding ») bénéficiera d'un avantage fiscal sous la forme d'une exonération de précompte mobilier sur les intérêts des premiers 15.000 EUR prêtés par an. Pour un emprunt donné, l'exonération est valable pendant 4 ans. »

En tant que plateforme de financement alternatif (PFA) agréée, Ecco Nova peut commercialiser des offres éligibles au plan start-up.

Ce document a pour objectif de rappeler les conditions d'éligibilité afin que les porteurs de projet puissent attester de leur propre éligibilité.

2. Conditions d'éligibilité de l'emprunteur et de l'objet de l'emprunt¹

L'exonération n'est applicable qu'aux intérêts de prêts d'une **durée minimale de 4 ans**, accordés à des **'petites' entreprises 'starters'** pour financer des **activités économiques nouvelles**. Sont visées :

- les sociétés qui répondent aux critères de l'article 1:24 du code des sociétés et des associations; ce qui veut dire que la société ne peut pas dépasser plus d'un des critères suivants : (1) nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 50; (2) chiffre d'affaires annuel, hors TVA : 9.000.000 EUR; et (3) total du bilan : 4.500.000 EUR; "sauf si le nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle, dépasse 100", auquel cas la société ne peut en aucun cas être considérée comme une PME; et
- les personnes physiques "qui [satisfont] *mutatis mutandis* aux critères dudit article 15".
- Pour les sociétés emprunteuses, la référence à l'article 15 du code des sociétés a pour conséquence que les critères doivent, le cas échéant, être appliqués **'sur une base consolidée'**. Une société qui est liée, au sens du code des sociétés, à une ou plusieurs autres doit par conséquent vérifier sur une base consolidée si elle répond, avec les sociétés auxquelles elle est apparentée, aux critères requis en matière de personnel, de chiffre d'affaires et de total du bilan. Si tel n'est pas le cas, le prêteur n'aura pas droit au nouveau régime d'exonération.
- Pour être considéré comme une 'petite' société au sens du code des sociétés, il faut répondre aux critères ci-dessus "pour le dernier et l'avant-dernier exercice clôturé".
- Par société 'starter', on entend une société enregistrée depuis 48 mois au plus dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) ou dans un registre similaire d'un autre état membre de l'EEE.

Quid si une société vient à peine d'être constituée ? Dans le cadre du *'tax shelter'* pour entreprises qui débutent, on accepte, par référence à l'article 15 du code des sociétés, qu'il soit procédé à une estimation en début d'exercice. En matière d'exonération des intérêts de prêts, l'exposé des motifs ne contient pas de précision similaire. Il semblerait pourtant logique qu'il soit procédé de la même façon (donc au moyen d'une estimation), jusqu'à ce qu'un dernier et un avant-dernier exercices aient été clôturés. On devrait procéder de la même façon à l'égard des personnes physiques (entreprises unipersonnelles).

¹ Source : article du fiscaliste du 26 juin 2015

d'impôts, tant que le prêteur n'aura pas dépassé la limite de 15.000 EUR (d'emprunts répondant aux conditions), ce qui est rendu impossible par le plafond de 5.000€ d'investissement par personne.

4. Attestation

Je soussigné L. HELLETANS, représentant la société WALVERT NIVELLES, atteste par la présente que la société WALVERT NIVELLES est bien éligible aux conditions du plan start-up.

Date 26/09/19

Nom : HELLETANS

Prénom : Laurent

Fonction : gérant (Représentant Permanent)

Signature :

